

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 19 janvier 2015, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Christian Lacroix.

Assistance : cinq (5) personnes.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2015-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE

2015-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert, en enlevant les points 8 n), 8 w), 10, et en ajoutant le point suivant:

8 x) Entente pour la disposition des immobilisations de la Municipalité de Lac-du-Cerf

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Madame Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale, donne des explications concernant le premier projet de règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage.

Ce règlement modificateur a pour objet de créer la zone « FR-02-01 » à même la zone « FR-02 ». Dans cette zone, il est interdit d'installer des roulottes hors des terrains de camping. Le règlement modificateur prévoit des règles d'exception pour l'installation de roulottes hors des terrains de camping dans la zone « FR-02-01 » et prévoit des dispositions relatives au couvert forestier pour la zone « FR-02-01 ».

Par ce règlement, certaines limites de zones au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 ont été ajustées et limitées à certaines lignes énumérées précédemment qui différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié.

Les citoyens sont invités à se faire entendre. Un citoyen intervient et pose des questions relativement à ce premier projet de règlement. Il mentionne qu'en faisant la location de ces terrains, cela prive des personnes de la chasse et prive les commerces de Kiamika de revenus; ce sont plutôt les commerces de la Municipalité de Nominique qui vont avoir le plus de retombées économiques. Il mentionne que le conseil municipal doit autoriser des développements plus près de Kiamika. Le maire mentionne que c'est le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qui a offert ces terrains en location, à la demande de la municipalité il y a environ 2 ans, et ce, par l'entremise de la MRC d'Antoine-Labelle. La Municipalité de Kiamika n'a injecté aucune somme d'argent dans ce projet de location de terrains. Les chalets qui seront construits sur ces terrains rapporteront des taxes à la municipalité. Sur le territoire de la municipalité, il y a beaucoup de lots en zone agricole où le développement domiciliaire est interdit et beaucoup de terres publiques. Il y a peu d'espaces pour le développement de la villégiature. Présentement, la municipalité travaille sur un projet de développement domiciliaire situé entre la Piste de course de Kiamika et l'ancien dépôt en tranchées. Quatre (4) terrains seront mis en vente en 2015.

19 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Les citoyens sont informés des modalités d'exercice du droit de certaines personnes à demander l'approbation du règlement. Certaines personnes peuvent demander que les dispositions contenues au projet de règlement R-17-2002-10 modifiant le règlement 17-2002 relatif au zonage soient approuvées par les personnes habiles à voter.

2015-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-01-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014 (BUDGET 2015)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2014 portant sur le budget 2015 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2015-01-005 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 13 janvier 2015, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pendant la période du 24 novembre 2014 au 8 janvier 2015 au montant total de 3 591,62 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2015-01-006 COMPTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
 - a) Les registres généraux des chèques *couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014*, portant les numéros :
 - P1400151 à P1400161, pour un montant de 7 950,02\$;
 - M1400767 à M1400777, pour un montant de 24 682,02 \$;
 - C1400778 à C1400799, pour un montant de 27 452,95 \$;
 - L1400800 à L1400806, pour un montant de 9 489,91 \$;
 - La liste des comptes à payer de décembre 2014 au montant total de 11 746,14 \$.
 - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
 - D1400721 à D1400768 pour un total de 14 565,90 \$ couvrant les périodes de paie se terminant les 6, 13, 20 et 27 décembre 2014.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 16 pour se terminer à 20 h 22. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

Négligence concernant l'entretien d'hiver du chemin de la Lièvre et du chemin Chapleau. L'entretien de ces chemins laisse à désirer. Certains contribuables demandent à ce que l'entrepreneur sable avec de la petite pierre, ce qui n'est pas prévu au présent contrat. Il est mentionné que le contrat se termine vers la mi-mai 2015 et que la municipalité ira en appel d'offres en mai ou juin prochain et que c'est dans le devis ou l'appel d'offres que les spécifications doivent être incluses. Donc, le comité de voirie se rencontrera au cours des prochains mois pour établir les exigences d'entretien pour le prochain appel d'offres.

Les citoyens sont invités à formuler des plaintes écrites au bureau municipal.

2015-01-007

COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
 - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2014, portant les numéros :
 - M1400153 pour un montant de 11,50 \$;
 - C1400154 et C1400155, pour un montant de 186,01 \$;
 - L1400156 à L1400158, pour un montant de 704,30 \$.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

ADOPTÉE

2015-01-008

AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'autoriser les dépenses incompressibles décrites ci-dessous et d'en autoriser le paiement (année 2015) :

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Poste budgétaire	Description	Montant
	Rémunération des employés réguliers, autres, élus, pompiers	324 617 \$
	Cotisations de l'employeur (RRQ, AE, FSS, QAP, assurance collective, REER, CSST)	50 523 \$
02- -00-310	Frais de déplacement (employés, élus, pompiers et bénévoles)	8 500 \$
02- -00-321	Frais de poste et transport	6 341 \$
02- -00-331	Téléphone, radios, Alliance Bell (cellulaires)	7 731 \$
02-130-00-336 et 02-130-00-337	Frais récurrents fibre optique et frais de gestion (MRC et CSPN)	2 220 \$
02-130-00-451 et 02-320-00-451	Système d'alarme	975 \$
02-130-00-335	Internet (Télébec et MRC d'Antoine-Labelle, Alliance Bell)	2 592 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

02-412-00-453 et 02-414-00-453	Analyse de l'eau et analyses ass. eaux (Bio-Services)	4 358 \$
02-130-00-413	Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. (comptabilité et vérification)	15 879 \$
02-130-00-414	Perséides Technologie (hébergement site Web)	548 \$
02-120-00-412	Frais perception amendes (Cour municipale)	500 \$
02-130-00-527-03	Entretien et réparation fibre optique (MRC d'Antoine-Labelle ou CSPN)	1 552 \$
02- -00-422	Assurances incendie (MMQ)	16 463 \$
02- -00-423	Assurance responsabilité civile (MMQ)	7 139 \$
02-220-00-424	Assurance pompiers	820 \$
02- -00-425	Assurances véhicules (MMQ)	5 255 \$
02-190-00-453	Médial conseil Santé sécurité (Mutuelle FQM)	1 000 \$
02-210-00-441	Police (ministre des Finances)	75 129 \$
02-220-00-442	Achat de services municipaux (municipalités voisines)	11 000 \$
02-220-00-442-01	Entente incendie (Municipalité de Lac- des-Écorces)	37 160 \$
02-220-00-442-02	Entente SSIRK – Compensation CSP	4 911 \$
02-412-00-444 et 02-414-00-444	Entente hygiène du milieu (Municipalité de Lac-des-Écorces)	27 712 \$
02-330-00-443	Contrat d'enlèvement neige	133 679 \$
02-190-00-493	Réception (achat liqueur, café, etc.)	3 520 \$
02-610-00-494	COMBEQ (adhésion inspecteur bâtiments)	374 \$
02-190-00-494	ADMQ (cotisations dg et dg adjointe)	925 \$
02-190-00-494	FQM (contribution annuelle)	1 084 \$
02-190-00-494	Québec municipal	187 \$
02-190-00-494	Réseau d'information municipale	175 \$
02-701-50-494	Les Fleurons du Québec	274 \$
02-701-50-494	Fédération Québécoise de la Marche (sentier pédestre)	77 \$
02-702-30-494	Cotisation Réseau Biblio Laurentides	4 342 \$
02-702-90-494	Muni Spec (membre étoile)	200 \$
02-290-00-499	Primes pour loups et coyotes	500 \$
02-130-00-527-01	Corporation Informatique Bellechasse (soutien technique et téléphonique)	5 065 \$
02-130-00-527-02	Contrat de service photocopieur (Bureautech Laurentides)	3 395 \$
02- -00-631	Essence, diesel (Marché Kiamika)	10 366 \$
02- -00-632	Huile à chauffage (Pétroles des Draveurs inc.)	19 370 \$
02-130-00-670	Fonds de l'information foncière	150 \$
02-320-00-516	Lacelle & Frères (niveleuse)	13 799 \$
02-992-00-883	Intérêts marge de crédit camping	2 400 \$
02- -00-681	Électricité (édifices municipaux) - Hydro-Québec	23 749 \$
02-921-00-872-01	Intérêts location/achat camion incendie	2 352 \$
02-921-00-874	Intérêts Règlement d'emprunt R-153	19 852 \$
02-922-00-840	Frais de financement - émission obligations	3 552 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

02-922-00-884	Intérêts - Marge de crédit régulière	1 000 \$
02-992-00-885	Remb. D'intérêts sur taxes	100 \$
02-992-00-887-01	Intérêts sur comptes (montant maximal)	200 \$
03-210-01-000-02	Remb. Capital étang aéré	7 995 \$
03-515-81-000	Remb. Capital Fond de roulement - étang aéré	1 928 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement - téléphonie IP	1 822 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement – jardinières	313 \$
03-515-81-000	Remb. Fond de roulement – R-225 (camion hygiène du milieu)	915 \$
03-210-11-000-00	Remb. Location camion incendie	67 450 \$
02- -00-635	Produits chimiques (alun, chlore, remplissage extincteurs, etc)	7 228 \$
02- -00-951	Quote part - MRC d'Antoine-Labelle	65 037 \$
02- -00-951 et 02-451-20-446-01	Quote-part RIDL	108 620 \$
02-701-50-512	Location terrain (Rivard) - ministre des Finances	250 \$
02-701-90-959	Contributions équipements supralocaux (Mont-Laurier et Ferme-Neuve)	32 190 \$
02- -00-455	Immatriculation des véhicules (SAAQ)	2 973 \$
02-290-00-459	Service Canin Ménard	1 350 \$
02- -00-650	Bottes de travail employés réguliers	675 \$
02-701-70-447	Animation exposition de voitures (Gaétane Beaubien et Steven Legault)	700 \$
02-701-70-447-01	Fête de Noël (publicité, achat cadeaux, fournitures, décorations)	2 000 \$
02- -00-975	Amortissement	213 210 \$
TOTAL MUNICIPALITÉ		1 378 268 \$

Comité touristique de Kiamika

Poste budgétaire	Description	Montant
02-120, 02-121, 02-140	Rémunération gardiens	42 568 \$
02-210 et 02-215	Cotisations de l'employeur (RRQ, AE, FSS, QAP, CSST)	6 590 \$
02-310	Frais de déplacement employés	300 \$
02-340	Frais de poste et transport	230 \$
02-350	Frais de téléphone (Télébec)	1 265 \$
02-352	Cable chalet gardiens (Shaw direct)	345 \$
02-555	Frais de banque (Caisse populaire Desjardins Vallée de Kiamika)	360 \$
02-360	Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides	570 \$
02-360	Télébec Itée (publicité Pages jaunes)	862 \$
02-410	Frais d'association (FPQ, Camping Québec (classification et adhésion)	1 323 \$
02-441	Permis pourvoyeur (FPQ), permis propane (RBQ)	860 \$
02-442	Immatriculation (SAAQ)	155 \$
02-511	Presse Commerces (abonnement revues)	300 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

02-551	Analyste de l'eau (municipalité de Kiamika et Laboratoire Bio-Services)	750 \$
02-533	Essence, huile, propane bbq- Marché Kiamika	345 \$
02-588	Propane location BBQ	230 \$
02-592	Mont-Laurier Propane (location et propane)	2 000 \$
02-593	Vers (Glaces Laurentides)	611 \$
02-594	Glace (Glaces Laurentides)	760 \$
02-595	Hydro-Québec (électricité)	3 564 \$
02-520, 02-521 et 02-522	Assurances	4 705 \$
02-599	Commission scolaire Pierre-Neveu (taxes scolaires)	150 \$
02-599	Bottes de travail employés réguliers	750 \$
02-599	Municipalité de Kiamika (taxes municipales)	375 \$
02-599	RIDL (bacs noirs supplémentaires)	<u>330 \$</u>
TOTAL COMITÉ TOURISTIQUE		70 298 \$

GRAND TOTAL **1 448 566 \$**
MUNICIPALITÉ ET
COMITÉ

ADOPTÉE

2015-01-009

VERSEMENT DE DONS ET SUBVENTIONS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de payer les dons et subventions suivants aux organismes ci-dessous mentionnés, à savoir:

Paroisse Bon Pasteur (éclairage)	700 \$
Paroisse Bon Pasteur (bulletin paroissial)	100 \$
École aux Quatre-vents	125 \$
Croix-Rouge	150 \$
Fondation du Centre hospitalier	300 \$
Centre Christ Roi	300 \$
Zone Emploi Antoine-Labelle	250 \$
Opération Nez-Rouge	50 \$
Maladies du Cœur du Québec	50 \$
Société Albatros	100 \$
La Mèreveille	110 \$
Club optimiste de Val-Barrette	250 \$
Centre de prévention suicide Le Faubourg	50 \$
Le Prisme	125 \$
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger	100 \$
Fondation Martin-Paquette	100 \$
PREL (persévérance scolaire)	50 \$
Comité des loisirs de Kiamika inc.	650 \$

ADOPTÉE

2015-01-010

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC FRANÇOIS INC.

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika verse une subvention maximale de 600,00\$ à l'Association des propriétaires du lac François inc. pour les frais relatifs à l'analyse d'eau du lac François pour l'été 2015.

ADOPTÉE

19 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-011

DEMANDE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF DU VILLAGE D'ACCUEIL DES HAUTES-LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT que le Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. s'adresse à la Municipalité de Kiamika pour l'obtention d'un soutien administratif en 2015 pour la poursuite de ses activités, et ce, pour le volet comptable seulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que pour l'année 2015, la Municipalité de Kiamika accordera au Village d'accueil des Hautes-Laurentides inc. le soutien administratif pour le volet « comptabilité » seulement.

ADOPTÉE

Arrivée du conseiller Robert LeBlanc, il est 20 h 25.

2015-01-012

GUIDE ET CARTE TOURISTIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika est intéressée à la conception d'une page à l'intérieur du Guide et carte touristiques des Hautes-Laurentides, page dont le coût est de 1 995 \$, plus les taxes fédérale et provinciale;

CONSIDÉRANT que la pourvoirie et camping Pimodan, participera pour un montant de 495 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika devra défrayer, à même le fond général, un montant de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu de faire concevoir une page pour la Municipalité de Kiamika dans le Guide et Carte touristiques des Hautes-Laurentides (Imprimerie L'Artographe), au montant de 1 995 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, selon les modalités de contributions ci-dessus énumérées.

ADOPTÉE

2015-01-013

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À CONTRÔLE-TECH RS

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'allouer le contrat pour l'entretien et la réparation des lumières de rues à Contrôle-Tech RS. Les travaux consistent principalement aux réparations de luminaires afin que l'éclairage fonctionne selon les normes auxquelles il a été prévu et à fournir les pièces de rechange. Les travaux devront s'effectuer en conformité avec la norme E.32.1-01 d'Hydro-Québec (exigences minimales régissant les travaux sur les installations d'éclairage public des municipalités). Le contrat est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Les prix sont les suivants:

Voyagement et main d'œuvre du point d'origine (Mont-Laurier):	
Taux horaire électricien:	68\$/hre
Taux horaire nacelle:	13\$/hre
Frais pour les déplacements:	0.60\$/km

19 janvier 2015

6265

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Pièces:

Ballast 70 watt 120/208/240/277 sodium :	92\$
Ballast 100 watt 120 V. sodium:	61\$
Ballast 100 watt 120/227/347 sodium :	95\$
Ballast 150 watt 120/208/240/277 sodium :	97\$
Ballast 250 watt 120/277/347 sodium :	84\$
Ballast 250 watt 120/208/240/277 sodium :	118\$
Lumière 70 watt sodium HPS :	13\$
Lumière 100 watts Sodium HPS :	18\$
Lumière 150 watts Sodium HPS :	13\$
Lumière 250 watts Sodium HPS :	12\$
Cellule photo-électrique 120 V.:	13\$
Porte fusible Elastimold (double) :	18\$
Fusible ATM-15 250 volt :	7\$

Tête complète avec lumière et photocell.

100w-sodium :	195\$
Potence aluminium 8 pi:	132\$

Luminaire complet : tête de 100 watt 120 volt, potence 8 pieds, lampe et cellule, protection, ancrage, préfilé, prêt à être installées par Hydro-Québec (livraison selon le nombre de fixtures) :	422\$
Écofrais sur les lampes :	1,10\$

À ces prix, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 1 972 \$, taxes incluses, est alloué pour les dépenses reliées à la réparation du réseau d'éclairage public pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-01-014

DÉJEUNER DU MAIRE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser les dépenses relatives au déjeuner du maire qui aura lieu le dimanche 22 février 2015 à la salle municipale de Kiamika, pour un montant maximal de 1 000 \$ (taxes fédérale et provinciale incluses). Les revenus provenant de la vente des billets serviront au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2015-01-015

DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (DÉJEUNER DU MAIRE DU 22 FÉVRIER 2015)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour le « Déjeuner du maire » qui aura lieu le dimanche 22 février 2015, à la salle municipale de Kiamika (4, chemin Valiquette, Kiamika).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 33 \$ soit payé au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-016 **INSCRIPTION À LA FÊTE DES VOISINS**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika s'inscrive à la Fête des voisins qui aura lieu le samedi 6 juin 2015, au Parc Ubald-Prévost et au Parc des Loisirs.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 350 \$ soit alloué pour l'organisation de cette fête.

ADOPTÉE

2015-01-017 **DEMANDE DE PERMIS POUR ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (FÊTE DES VOISINS DU 6 JUIN 2015)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Josée Lacasse, secrétaire-trésorière/directrice générale de la Municipalité de Kiamika, soit autorisée à présenter une demande de permis sans but lucratif et événements spéciaux au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, pour la « Fête des voisins » qui aura lieu le samedi 6 juin 2015, au Parc Ubald-Prévost (4, chemin Valiquette, Kiamika).

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 33 \$ soit payé au ministre des Finances pour l'obtention dudit permis.

ADOPTÉE

2015-01-018 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL ET DROIT DU TRAVAIL (SERVICES JURIDIQUES)**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de retenir les services de CAZA MARCEAU + SOUCY BOUDREAU, avocats, pour des services professionnels en droit municipal, droit du travail, droit public et administratif (services juridiques) pour l'année 2015. Le tout comprend :

Forfait téléphonique : un service illimité, de consultations téléphoniques pour toutes les personnes de la municipalité, au prix de 400\$ pour l'année, plus les taxes fédérale et provinciale;

Pour tous les services juridiques en droit municipal, en droit du travail, y incluant la négociation de convention collective, arbitrage de griefs, normes du travail, CSST, et pour le droit public et administratif : taux horaire variant entre 100,00\$ et 140,00\$ de l'heure, et ce, en fonction du secteur de droit, de l'expertise et de l'expérience de l'avocat choisi, le tout en fonction des besoins de la municipalité. Toutefois et indépendamment du niveau d'expertise et d'expérience de l'avocat au dossier, le maximum est de 140,00\$ de l'heure;

La présente entente pour des honoraires professionnels aura une durée d'une année, soit pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-01-019 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL (PERCEPTION DES TAXES)**

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de retenir les services de Me Roger Rancourt, avocat, pour la perception des taxes municipales. Les honoraires pour la perception de taxes municipales sont de 20% des montants réclamés, plus les taxes et déboursés applicables.

La présente entente aura une durée d'une année, soit pour l'année 2015.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-020

MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF – ACHAT DE BALLETS DE CHLORURE DE CALCIUM

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'un mandat soit accordé à la Municipalité de Lac-du-Cerf pour acheter pour le compte de la Municipalité de Kiamika quatre (4) ballots de 1000 kg de chlorure de calcium (pour épandage sur les chemins gravelés au début de l'été 2015).

ADOPTÉE

2015-01-021

ACHAT DE CONCASSÉ MG-20 ET MG-112 D'ASPHALTE DESJARDINS

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'acheter d'Asphalte Desjardins les matériaux suivants :

- 495 tonnes métriques de concassé MG-20, au prix de 7,50 \$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale;
- 434 tonnes métriques de concassé MG-112, au prix de 3,25 \$ la tonne métrique, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le paiement de ces dépenses à Asphalte Desjardins.

ADOPTÉE

2015-01-022

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES INCENDIE POUR LA CASERNE DE KIAMIKA

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'autoriser l'achat des équipements, accessoires, vêtements et articles de nettoyage suivants pour la caserne de Kiamika (incendie), et ce, tel que soumis par le directeur du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika lors de la préparation du budget 2015 :

Immobilisations :

1 génératrice (remplacement de celle qui est brisée) :	1 000\$
3 radios portatives numériques-analogiques :	2 325\$
1 répéteur véhiculaire :	1 000\$
2 bunkers :	3 000\$
4 casques de pompiers :	1 200\$
Total des immobilisations :	8 525\$

Pièces et accessoires :

1 chargeur multi pour radios portatives :	600\$
2 sets de lumières portatives :	600\$
1 robinet pour lance perforatrice :	250\$
2 bâches de protection 16' X 16' :	400\$
1 table de poste de commandement :	800\$
2 pelles en plastique :	80\$
1 pince pour poteau de batterie :	60\$
1 GPS	300\$
5 cônes de circulation :	150\$
2 cordages de sauvetage :	300\$
1 bâche de ré-hab :	225\$
Total des pièces et accessoires :	3 765\$

Articles de nettoyage

2 balais :	80\$
2 chaudières en plastique :	20\$
Total des articles de nettoyage :	100\$

19 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Vêtements

6 casques forestiers :	600\$
2 parties faciales :	750\$
1 dossard OSST :	200\$
4 vêtements de flottaison individuelle VFI :	500\$
3 couvre-tout – feu de forêt :	750\$
Total des vêtements :	2 800\$

À ces coûts, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

ADOPTÉE

2015-01-023

CONFECTION D'UNE FRESQUE MURALE – CORRIDOR DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'engager Louise Gilbert et Jocelyne Lavoie pour la confection d'une fresque murale sur un mur du corridor à l'entrée de l'Hôtel de ville. Un montant de 1 200\$ est alloué pour cette dépense (temps et matériel).

ADOPTÉE

2015-01-024

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'acheter du Comité des loisirs de Kiamika inc. un défibrillateur (DEA Samaritan PAD 350P) avec électrodes et batterie, au prix de 1 292,58\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le paiement du montant de 1 486,14\$ au Comité des loisirs de Kiamika inc.

ADOPTÉE

2015-01-025

ACHAT D'UNE ÉTAGÈRE DOUBLE FACE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'acheter de la compagnie Gyva une étagère double face pour la bibliothèque municipale, au prix de 1 145\$, plus les taxes fédérale et provinciale, comprenant le matériel, la livraison et l'installation à la bibliothèque.

ADOPTÉE

2015-01-026

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ISOLATION DU SOLAGE DE LA CABANE DE LA PATINOIRE ET RECOUVREMENT

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'Isolation Mont-Laurier inc. soit engagé pour effectuer les travaux suivants au sous-sol de la cabane de la patinoire, au prix de 9 896,25\$, plus les taxes fédérale et provinciale :

- Isolation du solage à l'uréthane 2 ½ po;
- Recouvrement (finition intérieure).

Le tout inclut le temps et les matériaux.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-027

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ISOLATION DU SOLAGE ET DE L'ENTRE TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu qu'Isolation Mont-Laurier inc. soit engagé pour effectuer les travaux suivants à l'Hôtel de ville (3, chemin Valiquette), au prix de 11 392,50\$, plus les taxes fédérale et provinciale :

- Isolation du solage à l'uréthane giclé 2 ½ po;
- Recouvrement (finition intérieure);
- Isolation de l'entre toit avec un isolant R-35.

Le tout inclut le temps et les matériaux.

ADOPTÉE

2015-01-028

AUTRES TRAVAUX À LA CABANE DE LA PATINOIRE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'autoriser des travaux de rénovation à l'intérieur de la cabane de la patinoire, pour un montant de 423,44\$, plus les taxes fédérale et provinciale. Le matériel sera acheté de Rona Mont-Laurier. Les travaux consistent à solidifier le plancher à l'entrée de la cabane, à faire des bancs au sous-sol et à effectuer d'autres travaux mineurs.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 444,56\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2015-01-029

ACHAT DE TABLES – SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'acheter de la Papeterie des Hautes-Rivières 10 tables de 30 pouces X 60 pouces, au prix de 799,50\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 839,38\$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2015-01-030

ENTENTE POUR LA DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter la présente entente concernant la disposition des immobilisations de la Municipalité de Lac-du-Cerf telle que présentée par la directrice des services financiers de la Municipalité de Lac-des-Écorces, et d'autoriser le paiement de la somme de 2 365,93\$ (portion de la Municipalité de Kiamika) à la Municipalité de Lac-du-Cerf.

ENTENTE POUR DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS ACQUIS AU DÉBUT DE L'ENTENTE ET À LA FIN POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

	Coût selon liste fournie	Durée de l'entente 01-04-2012 au 31-12-2014 (33/60 mois)	Valeur nette au 31/12/2014	% de répartition au 31-12-2014 (17,88%)
Acquisition d'immobilisations au 1^{er} avril 2012 (voir note 1 ci-dessous)	77 015,75\$	42 358,66 \$	34 657,09 \$	6 196,69 \$

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-032

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Kiamika désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Kiamika prévoit la formation de 5 à 10 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2015-01-033

LISTE DES TAXES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la liste des taxes à recevoir au 31 décembre 2014, pour un montant total de 80 169,71\$ (incluant des intérêts au montant de 5 513,67 \$).

ADOPTÉE

2015-01-034

TRANSPORT ADAPTÉ 2015

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

19 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit établir une tarification pour le service de transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'établir comme suit le nombre de déplacements admissibles par personne par année, ainsi que la contribution financière pour l'année 2015, pour le service de transport adapté:

1. Le nombre maximal de déplacements par personne par année est de cent quatre (104), un aller-retour comptant pour 2 déplacements.
2. Le coût reconnu est de quatorze dollars (14 \$) par déplacement.
3. Le financement se répartit comme suit :
 - Contribution de la municipalité (20%) : 2,80 \$
 - Contribution de l'utilisateur : 2,00 \$
 - Contribution - ministère des Transports : 9,20 \$
 - 14,00 \$

ADOPTÉE

2015-01-035

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le second projet de règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage dont copie est jointe à la présente résolution.

Ce règlement modificateur a pour objet de créer la zone « FR-02-01 » à même la zone « FR-02 », d'interdire l'installation de roulottes hors des terrains de camping et de prévoir des règles d'exception pour l'installation de roulottes hors des terrains de camping dans la zone « FR-02-01 » et prévoir des dispositions relatives au couvert forestier pour la zone « FR-02-01 ».

Par ce règlement, certaines limites de zones, au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 ont été ajustées et limitées à certaines lignes énumérées précédemment qui différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié.

ADOPTÉE

2015-01-036

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES COMPTES DE TAXES ET AUTRES COMPTES

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le taux d'intérêts sur les comptes de taxes municipales 2015 (taxes foncières générale et spéciales, compensation pour service d'enlèvement et transport des ordures ménagères, compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts, tarification pour les équipements à caractère supralocal) et pour les autres comptes de la Municipalité de Kiamika et du Comité touristique de Kiamika soit fixé à 15% l'an calculé sur une base journalière.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-037

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-230 ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2015

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-230 établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2015 au moins deux jours juridiques avant la présente séance. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement R-230 et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT R-230

Établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2015

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale à 0,75\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice mentionne que ce règlement a pour objet d'établir le taux de la taxe foncière spéciale pour le règlement numéro R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec à 0,0022\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir le taux de la taxe foncière spéciale pour le règlement numéro R-223 décrétant une taxe spéciale pour payer l'excédent des coûts de l'objet du règlement numéro R-153 (règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec) à 0,0364\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-230 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de "Règlement établissant le taux de la taxe foncière générale et les taux des taxes foncières spéciales pour l'année 2015".

ARTICLE 3. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, établi que le taux de la taxe foncière générale, pour l'exercice financier 2015, soit de soixante-quinze cents (0,75\$) par cent dollars (100\$) de la valeur réelle imposable, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière générale est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 4. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE

Il est, par le présent règlement, établi que le taux de la taxe foncière générale agricole pour l'exercice financier 2015 soit de soixante-quinze cents (0,75 \$) par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle imposable de l'exploitation agricole enregistrée, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière générale agricole est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 5. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT R-153 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est, par le présent règlement, établi que le taux de la taxe foncière spéciale exigible en vertu du règlement R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec, pour l'exercice financier 2015, soit de 0,0022 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle imposable, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière spéciale est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 6. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE AGRICOLE POUR LE RÈGLEMENT R-153 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est, par le présent règlement, établi que le taux de la taxe foncière spéciale agricole exigible en vertu du règlement R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec, pour l'exercice financier 2015, soit de 0,0022 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur réelle imposable de l'exploitation agricole enregistrée, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe foncière spéciale agricole est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 7. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-223 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR PAYER L'EXCÉDENT DES COÛTS DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-153 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC)

Il est, par le présent règlement, établi que le taux de la taxe foncière spéciale exigible en vertu du règlement numéro R-223 décrétant une taxe spéciale pour payer l'excédent des coûts de l'objet du règlement numéro R-153 (règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec) , pour l'exercice financier 2015, soit de 0,0364 \$ par cent dollars (100\$) de la valeur réelle imposable, telle que portée au rôle d'évaluation pour les immeubles imposables situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » du règlement R-223. Cette taxe foncière spéciale est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 8. TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE AGRICOLE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-223 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR PAYER L'EXCÉDENT DES COÛTS DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-153 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC)

Il est, par le présent règlement, établi que le taux de la taxe foncière spéciale agricole exigible en vertu du règlement numéro R-223 décrétant une taxe spéciale pour payer l'excédent des coûts de l'objet du règlement numéro R-153 (règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec), pour l'exercice financier 2015, soit de 0,0364 \$ par cent dollars (100\$) de la valeur réelle imposable de l'exploitation agricole enregistrée, telle que portée au rôle d'évaluation pour les immeubles imposables situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » du règlement R-223. Cette taxe foncière spéciale agricole est imposée et prélevée, pour l'année fiscale 2015, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2014,
par la résolution no 2015-01-037, sur proposition de Robert LeBlanc, appuyé par
Mélanie Grenier.

Christian Lacroix
Maire

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ

19 janvier 2015

6276

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-231 ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNÉE 2015

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-231 établissant une compensation pour le service d'aqueduc et d'égouts pour l'année 2015 au moins deux jours juridiques avant la présence séance. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement R-231 et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT R-231

ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR L'ANNEE 2015

- ATTENDU que le service d'aqueduc prévoit terminer l'année 2014 avec un déficit de 7 896,48 \$, qui sera absorbé à même le fonds général de la municipalité;
- ATTENDU que le service d'égouts prévoit terminer l'année 2014 avec un déficit au montant de 2 141,67 \$, déficit qui doit être chargé aux bénéficiaires du service d'égout en 2015;
- ATTENDU que les dépenses pour le service d'aqueduc sont estimées à 40 159\$ pour l'année 2015;
- ATTENDU que les dépenses pour le service d'égouts sont estimées à 27 159 \$ pour l'année 2015, auquel montant il faut ajouter le déficit de l'année 2014 au montant de 2 141.67\$, ce qui totalise un montant de 29 300.67\$;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour l'année 2015 pour couvrir les dépenses prévues des services d'aqueduc et d'égouts et pour payer le déficit de l'année 2014 du service d'égouts;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir une compensation de 371,58 \$ par logement, commerce, industrie ou exploitation agricole enregistrée pour le service d'aqueduc pour l'année 2015;
- ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir une compensation de 375,65\$ par logement, commerce ou exploitation agricole enregistrée pour le service d'égouts pour l'année 2015;

19 janvier 2015

6277

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-231 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2. Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour le service d'aqueduc et d'égouts (coûts opération et entretien) pour l'année 2015 aux contribuables (propriétaires) qui en bénéficient aux taux suivants pour rencontrer les dépenses prévues pour l'année 2015 :

Service d'aqueduc: Prévisions des dépenses pour l'année 2015 au montant de 40 159\$;

Service d'égouts: Prévisions des dépenses pour l'année 2015 au montant de 29 300.67 \$, incluant le déficit de l'année 2014;

Le taux des compensations est établi comme suit:

Commission Scolaire Pierre-Neveu:	2988.92\$
Ferme Avicole Kiamika Inc.:	400.00\$
Fabrique de Kiamika:	747.23\$
Cabane patinoire:	47.23\$
Salle municipale:	2988.92\$
Hôtel de Ville:	747.23\$
Garage municipal	371.58\$
Usine eaux usées:	747.23\$
Caserne de pompiers:	747.23\$
Utilisation touristique:	1494.46\$

Bénéficiaires du service d'aqueduc:

Résidence unifamiliale isolée:	371.58\$
Commerce:	371.58\$
Industrie:	371.58\$
Résidentiel 2 logements:	743.16\$
Résidentiel 3 logements et plus (par logement) :	371.58\$
Exploitation agricole enregistrée :	371.58\$

Bénéficiaires du service d'égouts:

Résidence unifamiliale isolée:	375.65\$
Commerce:	375.65\$
Résidentiel 2 logements & plus (par logement):	375.65\$
Exploitation agricole enregistrée :	375.65\$

ARTICLE 3. La présente compensation est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière générale annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 4. Cette compensation sera payable dans les trente (30) jours suivant la mise à la poste de la demande de paiement.

ARTICLE 5. Le défaut de paiement de ladite compensation à l'échéance entraînera un intérêt au taux de 15% l'an qui sera calculé sur une base journalière.

ARTICLE 6. À défaut de paiement de la compensation exigible par le présent règlement, cette compensation en rendra le propriétaire de l'immeuble occupé, responsable pour le non-paiement et elle sera ajoutée à la propriété comme toute autre taxe foncière générale ou spéciale et sera recouvrable de la même manière que la taxe foncière annuelle, soit:

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code Municipal);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du greffier de la cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code Municipal);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code Municipal).

ARTICLE 7. Si la compensation décrétée au paragraphe 4 est insuffisante pour payer le coût total des dépenses du service d'aqueduc et du service d'égouts (incluant le déficit de l'année 2014), le surplus de tel coût des services d'aqueduc et/ou d'égouts sera défrayé par une taxe spéciale imposée par la Municipalité de Kiamika ou par une compensation supplémentaire imposée par ladite Municipalité.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015

par la résolution no 2015-01-038, sur proposition de Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean.

Christian Lacroix
Maire

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ

2015-01-039

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-232 ÉTABLISSANT UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2015

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-232 établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2015 au moins deux jours juridiques avant la présence séance. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement R-232 et renoncent à sa lecture.

19 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT R-232

**Établissant une compensation
pour le service d'enlèvement et de
transport des matières résiduelles,
recyclables et organiques pour l'année 2015**

- ATTENDU que les dépenses pour le service d'enlèvement et de transport des ordures ménagères, recyclables et organiques pour l'année 2015 sont estimées à 99 585\$;
- ATTENDU que la dépense pour l'achat des bacs pour les matières organiques pour l'année 2015 est estimée à 8 262\$;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer des compensations pour l'année 2015 pour couvrir les dépenses prévues;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2015 et que cette compensation est établie à 150,30\$ par bac noir;
- ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir une compensation pour l'achat des bacs bruns (matières organiques) pour l'année 2015 et que cette compensation est établie à 17,00\$ par bac brun;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-232 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir:

- ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.
- ARTICLE 2.** Le présent règlement portera le titre de "Règlement établissant une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2015". Ce règlement est applicable sur le territoire de la Municipalité de Kiamika. Cette compensation est aussi appelée "taxe de vidanges".
- ARTICLE 3.** Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques et cette compensation sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, exploitation agricole

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

enregistrée ou autres bâtiments actuellement construits ou qui seront construits dans l'avenir, et pouvant bénéficier de ce service. Le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et des matières recyclables ne sera pas donné sur le Chemin du Huitième Rang et dans le Rang 9. Cette compensation ne sera pas exigible des propriétaires de chalets construits au Lac Berneuil et au Lac Perras (Lac Croche). Seront aussi exemptés de cette compensation, les propriétaires de chalets, maisons ou commerces construits à plus d'un (1) mille d'un chemin public et dont le chemin d'accès (privé) de leur chalet, maison ou commerce au chemin public, n'est pas carrossable. Sont aussi exemptés de cette compensation, les propriétaires de camps de chasse érigés conformément aux dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme de la municipalité de Kiamika. Cette compensation étant toujours et dans tous les cas exigible du propriétaire desdits maisons, commerces, exploitations agricoles enregistrées, chalets ou bâtiments, qu'ils soient loués à d'autres personnes ou non.

Les prix annuels pour l'année 2015 sont établis comme il suit:

Chalet, résidence, maison mobile, roulotte, commerce, camping, exploitation agricole enregistrée ou autre bâtiment :	150,30\$ par bac noir.
--	------------------------

Chalet, résidence, maison mobile, roulotte, commerce, camping, exploitation agricole enregistrée ou autre bâtiment sans bac faisant partie de la collecte résidentielle :	150,30\$.
---	-----------

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables pour le secteur du chemin Chapleau situé entre le numéro civique 535 et la limite de la Municipalité de Nominigüe, à savoir :

Chalet, résidence, maison mobile, roulotte, ferme, commerce, camping ou autre bâtiment, faisant partie de la collecte résidentielle :	75,15\$ par bac noir.
---	-----------------------

Chalet, résidence, maison mobile, roulotte, commerce, camping, exploitation agricole enregistrée ou autre bâtiment sans bac faisant partie de la collecte résidentielle :	75,15\$.
---	----------

Lorsque l'on retrouve, sur une même unité d'évaluation, deux ou plusieurs bâtiments distincts servant à des usages résidentiels, de villégiature (chalet), maison mobile, commerce ou autres, qui n'ont pas reçu le nombre de bacs requis, il sera imposé une compensation annuelle de 150,30\$ pour le bâtiment qui n'a pas reçu les dits bacs. Si les bâtiments sont situés dans le secteur du chemin Chapleau situé entre le numéro civique 535 et la limite de la municipalité de Nominigüe, la compensation annuelle sera de 75,15\$.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La tarification ainsi établie servira à payer les dépenses prévues pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques, soit:

Dépenses déchets- collecte et transport	29 148\$
Dépenses matières recyclables- cueillette et traitement	10 728\$
Dépenses- déchets et élimination	41 832\$
Plan de gestion- matières résiduelles	249\$
Dépenses matériaux secs- cueillette et traitement	2 436\$
<u>Dépenses matières organiques- cueillette et traitement</u>	<u>15 192 \$</u>
 Total des dépenses et revenus à collecter:	 99 585\$

ARTICLE 4. Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'achat des bacs bruns (matières organiques) et cette compensation sera payable par les propriétaires de résidences, chalets et résidences liées à une exploitation agricole enregistrée, résidence ou chalet liés à un commerce, industrie ou autres ou qui seront construits dans l'avenir, et pouvant bénéficier de ce service. Seront exemptés de cette compensation, les propriétaires de résidences et chalets construits à plus d'un (1) mille d'un chemin public et dont le chemin d'accès (privé) de leur résidence ou chalet au chemin public, n'est pas carrossable. Sont aussi exemptés de cette compensation, les propriétaires de camps de chasse érigés conformément aux dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme de la municipalité de Kiamika. Cette compensation étant toujours et dans tous les cas exigible du propriétaire desdits résidences, chalets et résidences liées aux exploitations agricoles enregistrées qu'ils soient loués à d'autres personnes ou non.

Les prix annuels pour l'année 2015 sont établis comme il suit:

Chalet, résidence, maison mobile, résidence liée à une exploitation agricole enregistrée, résidence ou chalet liés à un commerce, industrie ou autres : 17,00\$ par bac brun.

Chalet, résidence, maison mobile, résidence liée à une exploitation agricole enregistrée, résidence ou chalet liés à un commerce, industrie ou autres sans bac faisant partie de la collecte des matières organiques : 17,00\$ par bac brun.

ARTICLE 5. La présente compensation est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette compensation sera perçue en même temps que la taxe foncière générale annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente. Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie du chalet, de la résidence, du commerce ou des bâtiments.

ARTICLE 6. Cette compensation sera payable dans les trente (30) jours suivant la mise à la poste de la demande de paiement.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ARTICLE 7. Le défaut de paiement de ladite compensation à l'échéance entraînera un intérêt au taux de 15% l'an qui sera calculé sur une base journalière.

ARTICLE 8. À défaut de paiement de la compensation exigible par le présent règlement, cette compensation en rendra le propriétaire de l'immeuble occupé, responsable pour le non-paiement et elle sera ajoutée à la propriété comme toute autre taxe foncière générale ou spéciale et sera recouvrable de la même manière que la taxe foncière annuelle, soit:

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code Municipal);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du greffier de la cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code Municipal);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code Municipal).

ARTICLE 9. Si la compensation décrétée au paragraphe 3 est insuffisante pour payer le coût total du service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et des matières recyclables, le surplus de tel coût sera défrayé par une taxe spéciale imposée par la Municipalité de Kiamika ou par une compensation supplémentaire imposée par ladite Municipalité, ou tel coût pourra être défrayé par la taxe foncière générale.

ARTICLE 10. Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

ARTICLE 11. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015,
par la résolution no 2015-01-039, sur proposition de Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc.

Christian Lacroix
Maire

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-233 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL POUR L'ANNÉE 2015

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-233 établissant la tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2015 au moins deux jours juridiques avant la présence séance. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement R-233 et renoncent à sa lecture.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT R-233

Établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2015

ATTENDU que les dépenses pour les équipements à caractère supralocal sont estimées à 32 190 \$ pour l'année 2015;

ATTENDU que le conseil municipal désire imposer une tarification pour l'année 2015 pour couvrir ces dépenses qui sont payables à la Ville de Mont-Laurier et à la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la secrétaire-trésorière et directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet d'établir une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2015; cette tarification s'établit à 58.00\$ par chalet, par logement, par maison mobile, par résidence d'une exploitation agricole enregistrée, par commerce ou par roulotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-233 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2. Le présent règlement portera le titre de "Règlement établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2015". Ce règlement est applicable sur le territoire de la Municipalité de Kiamika.

ARTICLE 3. Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour défrayer les coûts payables à la Ville de Mont-Laurier et à la Municipalité de Ferme-Neuve pour les équipements à caractère supralocal, coûts estimés à 32 190 \$.

19 janvier 2015

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La tarification pour l'année 2015 est établie comme il suit:

Chalet:	58,00\$
Résidentiel (par logement):	58,00\$
Maison mobile :	58,00\$
Résidence d'une exploitation agricole enregistrée:	58,00\$
Commerce:	58,00\$
Roulotte:	58,00\$

ARTICLE 4. La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette tarification sera perçue en même temps que la taxe foncière générale annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

ARTICLE 5. Cette tarification sera payable dans les trente (30) jours suivant la mise à la poste de la demande de paiement.

ARTICLE 6. Le défaut de paiement de ladite tarification à l'échéance entraînera un intérêt au taux de 15% l'an qui sera calculé sur une base journalière.

ARTICLE 7. À défaut de paiement de la tarification exigible par le présent règlement, cette tarification en rendra le propriétaire de l'immeuble occupé, responsable pour le non-paiement et elle sera ajoutée à la propriété comme toute autre taxe foncière générale ou spéciale et sera recouvrable de la même manière que la taxe foncière générale annuelle, soit:

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (Articles 1013 à 1018 du Code Municipal);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du greffier de la cour, lors d'une vente en justice (Articles 1019 à 1021 du Code Municipal);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (Articles 1022 à 1056 du Code Municipal).

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015,
par la résolution no 2015-01-040, sur proposition de Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier.

Christian Lacroix
Maire

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière et directrice générale

ADOPTÉ

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-041

RÉSOLUTION FIXANT LA COMPENSATION EXIGIBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-153 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INTERCEPTION ET AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LE LOT 2 942 068, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la compensation exigible en vertu du règlement numéro R-153 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux relatifs à l'interception et au traitement des eaux usées sur le lot 2 942 068, cadastre du Québec, soit fixée à 287,90 \$ de l'unité, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-01-042

RÉSOLUTION FIXANT LA COMPENSATION ET LE MONTANT COMPENSATOIRE (INTÉRÊTS) EXIGIBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-165 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 273\$ AU FOND DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 676 675, CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN, SUBDIVISION ET ACTE NOTARIÉ)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la compensation exigible en vertu du règlement numéro R-165 autorisant un emprunt de 19 273\$ au fond de roulement sur une période de 10 ans pour l'acquisition d'une partie du lot 2 676 675, cadastre du Québec (terrain, subdivision et acte notarié) soit fixée à 38,00 \$ de l'unité, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-01-043

RÉSOLUTION FIXANT LA COMPENSATION EXIGIBLE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO R-225 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 745\$ AU FOND DE ROULEMENT SUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS – ACQUISITION D'UN CAMION GMC C1500 SIERRA DOUBLE CAB 2014 – ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE KIAMIKA, LAC-ST-PAUL, NOMININGUE ET LAC-DES-ÉCORCES)

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la compensation exigible en vertu du règlement numéro R-225 autorisant un emprunt de 2 745\$ au fond de roulement sur une période de 3 ans pour l'acquisition d'un camion GMC C1500 Sierra double cab 2014 en vertu de l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence (entente entre les municipalités de Kiamika, Lac-St-Paul, Nominique et Lac-des-Écorces) soit fixée à 12,15 \$ de l'unité, pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-01-044

DEMANDE DE SUBVENTION À SERVICE CANADA – EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (AIDE ADMINISTRATIVE)

Il est proposé par Julie Goyer, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande une subvention au montant de 1 990 \$ à Emploi et Développement social Canada dans le cadre de l'entente Emplois d'été Canada 2015 pour l'engagement d'une aide administrative pour une durée de 12 semaines, à raison de 32 heures par semaine, débutant le 30 mai 2015.

Il est, de plus, résolu que la Municipalité de Kiamika contribuera pour un montant de 2 766 \$ pour la création de cet emploi.

Il est également résolu que Madame Annie Meilleur, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-01-045

DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 70 000 \$ POUR LE CHEMIN DE FERME-ROUGE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, avait dans sa lettre du 30 juin 2012, confirmé qu'il s'engageait à allouer à la Municipalité de Kiamika un montant de 200 000\$ réparti sur trois (3) ans, provenant de son enveloppe discrétionnaire et/ou de celle du ministère des Transports pour les travaux sur le chemin de Ferme-Rouge dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que dans cette lettre, le député Pagé mentionnait qu'un montant de 60 000\$ serait versé pour l'année 2013, qu'un montant de 70 000\$ serait versé pour l'année 2014 et qu'un montant de 70 000\$ serait versé pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que des subventions totalisant la somme de 62 000\$ ont été confirmées en 2013, dont une subvention de 22 000\$ versée en 2013 et une subvention de 40 000\$ répartie sur 3 ans (16 000\$ en 2013, 16 000\$ en 2014 et 8 000\$ en 2015);

CONSIDÉRANT que des subventions totalisant la somme de 60 000\$ ont été confirmées en 2014, dont une subvention de 20 000\$ versée en 2014 et une subvention de 40 000\$ répartie sur 3 ans (16 000\$ en 2014, 16 000\$ en 2015 et 8 000\$ en 2016);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu qu'une demande d'aide financière de 70 000\$ soit adressée au député Sylvain Pagé dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux d'amélioration sur le chemin de Ferme-Rouge.

ADOPTÉE

2015-01-046

DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DE LA PATROUILLE NAUTIQUE AU LAC FRANÇOIS AU COURS DE L'ÉTÉ 2015

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de la patrouille nautique pour le lac François au cours de l'été 2015.

ADOPTÉE

2015-01-047

AUTORISATION À LA FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC POUR LA TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE KIAMIKA

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC à tenir un barrage routier sur son territoire pour amasser des dons afin de prévenir les maladies, de préserver la vie et de favoriser le rétablissement.

ADOPTÉE

2015-01-048

DEMANDE À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'AUTRES BAUX DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DU LAC DES ZOUAVES

CONSIDÉRANT qu'entre la période du 20 septembre au 1^{er} novembre 2014, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a procédé au tirage au sort de 6 terrains situés en bordure du lac des Zouaves, terrains faisant l'objet de baux de villégiature;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

CONSIDÉRANT que plus de 600 personnes ont postulé pour la location de ces 6 terrains;

CONSIDÉRANT qu'aucun investissement n'est requis pour la mise en location des terrains situés en bordure du lac des Zouaves, le chemin Chapleau qui est déjà existant donne accès à ces terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'étudier la possibilité d'offrir d'autres terrains en baux de villégiature dans le secteur du lac des Zouaves.

ADOPTÉE

2015-01-049

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE LÉONIE BÉLANGER (SALON DES AÎNÉS 2015)

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika verse une subvention de 200 \$ au Centre Léonie Bélanger (Salon des aînés 2015) pour le transport de la première édition du Salon des Aînés en Action de la MRC d'Antoine-Labelle qui aura lieu le 23 avril 2015 dans le nouvel Espace Théâtre à Mont-Laurier.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 200 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2015-01-006 à 2015-01-030, 2015-01-034 et 2015-01-049 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 05 pour se terminer à 21 h 10. La période de questions a porté sur les sujets suivants :

- Règlement R-233 établissant une tarification pour les équipements à caractère supralocal pour l'année 2015;
- Terrain acheté pour le système d'épuration des eaux usées – montant emprunté au fond de roulement et payable par les bénéficiaires du service d'égout (règlement R-165);
- Règlement R-225 : emprunt au fond de roulement pour l'achat d'un camion pour les techniciens en eau potable engagés en vertu d'une entente intermunicipale entre les municipalités de Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-Saint-Paul et Nominique. Le montant que la municipalité doit pour ce camion neuf est de 2 745\$ emprunté au fond de roulement pour une période de 3 ans;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- Autorisation pour la tenue d'un barrage routier : autorisation donnée à la Fondation des maladies du cœur et de l'ACV pour faire un barrage routier pour amasser des fonds pour la Fondation;
- Demande à la municipalité pour sensibiliser les gens à nourrir les chevreuils plus loin des chemins municipaux;
- Demande de réparation des trous d'asphalte sur le chemin Chapleau au cours de la saison 2015 (trous dangereux). Le chemin Chapleau laisse à désirer, des améliorations devraient être prévues. L'an dernier, une contribuable mentionne qu'elle s'est présentée au bureau pour signaler un trou à réparer et que cela a pris 1 ½ mois avant que les travaux ne soient faits.
- Des félicitations sont adressées aux membres du conseil pour la façon dont la séance se déroule.

2015-01-050

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE

Christian Lacroix, maire

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Christian Lacroix, maire